



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Deuxième Commission

Point 24 a) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Fidji* : projet de résolution

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012 concernant l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution [2013/5](#) du Conseil économique et social adoptée le 12 juillet 2013, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution [67/226](#),

Rappelant également sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion¹, et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement²,

Réaffirmant l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

Rappelant le rôle de coordination et d'orientation que joue le Conseil économique et social dans le système des Nations Unies en vue d'assurer l'application des grandes orientations qu'elle arrête à l'échelle du système, conformément à ses résolutions [57/270 B](#) du 23 juin 2003, [61/16](#) du 20 novembre 2006, et [68/1](#) du 20 septembre 2013, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution [65/1](#).

² Voir résolution [68/6](#).



Prenant note avec satisfaction des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2013³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011⁴, rappelle les parties de la résolution 67/226 consacrées à la simplification et à l'harmonisation des pratiques opérationnelles, à la gestion axée sur les résultats, au suivi et au contrôle et à l'évaluation des activités opérationnelles de développement, et l'accent qui y a été mis sur les cinq grands domaines du développement que sont le renforcement des capacités, l'élimination de la pauvreté, la coopération Sud-Sud, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et la transition de la phase de secours à celle du développement;

2. *Réaffirme* que les principaux éléments caractérisant les activités opérationnelles de développement menées par le système des Nations Unies doivent être, notamment, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays de programme à cet égard, et qu'elles sont exécutées au profit de ces pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques et priorités de développement;

3. *Souligne* qu'il n'existe pas de solutions toutes faites en matière de développement et que l'aide au développement que le système des Nations Unies fournit devrait permettre de répondre, conformément aux mandats établis, aux différents besoins des pays de programme compte tenu de leurs plans et de leurs stratégies de développement;

4. *Souligne en outre* que les ressources de base, en raison de leur caractère non lié, demeurent la source de financement essentielle des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et, à ce sujet, constate avec inquiétude le déséquilibre croissant entre les ressources de base et les autres ressources consacrées à ces activités;

5. *Rappelle* la préoccupation qu'elle a exprimée dans sa résolution 67/226 face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base, qui a aussi été mentionnée, depuis, dans le rapport du Secrétaire général⁴;

6. *Réaffirme* l'importance de la contribution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour le développement à l'action menée dans les domaines clefs mis en évidence dans l'examen quadriennal complet, à savoir l'élimination de la pauvreté, qui est l'objectif premier, le renforcement des capacités et le développement, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et la transition de la phase de secours à celle du développement;

7. *Encourage* les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités qui s'adressent aux populations pauvres, et à favoriser la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, l'objectif étant

³ E/2013/94.

⁴ A/68/97-E/2013/87.

d'accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

8. *Réaffirme* que la coopération Sud-Sud prend une importance croissante et, à ce propos, demande aux fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies de prendre systématiquement en compte l'appui à ces formes de coopération dans les programmes d'activités opérationnelles de développement mis en œuvre au niveau des pays, de renforcer les mécanismes de soutien aux niveaux mondial et régional, notamment en se servant des réseaux de savoir des entités d'envergure mondiale et des capacités des commissions régionales et des équipes régionales du système des Nations Unies pour le développement, d'aider les pays en développement, s'ils en font la demande et sans leur prendre la direction et la paternité des projets, à acquérir des capacités permettant de maximiser les avantages et les retombées de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire afin d'atteindre leurs objectifs nationaux, en mettant tout particulièrement l'accent sur les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

9. *Estime* qu'il importe de renforcer les stratégies relatives aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour contribuer à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, et pour contribuer à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

10. *Rappelle* la résolution 2013/5 du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées sur l'application de sa résolution 67/226;

11. *Prend note avec satisfaction* du document d'orientation pour l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, établi par le mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, décide, à ce sujet que, conformément à la résolution 2013/5 du Conseil économique et social, deux évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système seront conduites en 2014, lesquelles auront pour thèmes « Évaluation des contributions du système des Nations Unies pour le développement à la réalisation de l'objectif premier de réduction de la pauvreté » et « Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques », et demande au mécanisme provisoire de coordination de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis dans la réalisation de ces évaluations pilotes lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de 2015;

12. *Est consciente* qu'un réexamen de la composition et du fonctionnement des structures de direction des fonds et programmes des Nations Unies est nécessaire, invite à cet égard le Conseil économique et social, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles, et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à engager des discussions sur la question et prie le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur la gouvernance des fonds et programmes des Nations Unies;

13. *Note* que l'application de sa résolution 68/1 nécessitera une modification de la périodicité des rapports établis par les organismes de développement des Nations Unies qu'elle a arrêtée dans sa résolution 67/226;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse approfondie de l'application de sa résolution 67/226, conformément aux dispositions de ladite résolution.
